

Arbitrage commercial

Je tiens à signaler que le Canada est le dernier pays industrialisé à mettre en oeuvre cette convention. Les Nations Unies l'avait adoptée en 1958 et il a fallu attendre presque 30 ans avant que le Canada n'y adhère.

J'ai signalé deux problèmes possibles aux fonctionnaires du ministère. D'abord la possibilité que l'on oppose certaines réserves à la convention. De nombreux États se sont prévalus de ce qu'on appelle la réserve de réciprocité. Les fonctionnaires en question avaient déjà affirmé au gouvernement des provinces que les réserves en question devaient être admises. Cependant, après avoir examiné la question, le gouvernement fédéral est d'avis que la réserve de réciprocité n'est pas essentielle. Je tenais à en parler aux fonctionnaires. En sommes, nous sommes bien prêts à reconnaître qu'elle n'est pas une disposition indispensable.

J'ai également signalé que l'Afrique du sud était aussi partie à la convention. J'espère que le Canada est prêt à déclarer officiellement qu'il refuse de donner suite aux sentences arbitrales concernant des activités commerciales exécutées en Afrique du sud. J'espère que le gouvernement est prêt à adopter officiellement cette politique. On m'a dit qu'il était impossible de l'inscrire formellement dans la mesure dont la Chambre est saisie, mais j'invite quand même le gouvernement à ne pas faire mystère de ses dispositions.

Pour terminer, je souhaite que le prochain gouvernement de Colombie-Britannique, un gouvernement dirigé par le premier ministre Bob Skelly, soit en mesure d'animer le nouveau Centre d'arbitrage commercial international, ce que nous souhaitons tous.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: M. Crosbie, appuyé par M. Hnatyshyn, propose: Que le projet de loi C-107, tendant à mettre en oeuvre la convention des Nations Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Danis.)

Le président: A l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi C-107, tendant à mettre en oeuvre la Convention des Nations Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères. L'article 2 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

(Les articles 3 à 9 inclusivement sont adoptés.)

(L'article 1 est adopté.)

(L'annexe est adoptée.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. le vice-président: M. Crosbie, avec l'appui de M. Hnatyshyn, propose que le projet de loi soit adopté . . .

M. Kaplan: Ils ne sont pas à la Chambre.

M. Nickerson: J'invoque le Règlement . . .

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je crois qu'on serait d'accord pour les remplacer par le ministre des Transports (M. Mazankowski) et le ministre d'État aux Petites entreprises (M. Bissonnette) qui sont en Chambre actuellement.

L'hon. Don Mazankowski (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. le vice-président: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois? Maintenant, avec votre permission?

Des voix: D'accord.

M. Mazankowski (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

* * *

● (1740)

LA LOI SUR L'ARBITRAGE COMMERCIAL

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Don Mazankowski (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le projet de loi C-108, concernant l'arbitrage commercial, soit lu pour la deuxième fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

M. le vice-président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e fois et, avec le consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Danis.)

(Les articles 2 à 11 inclusivement sont adoptés.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)